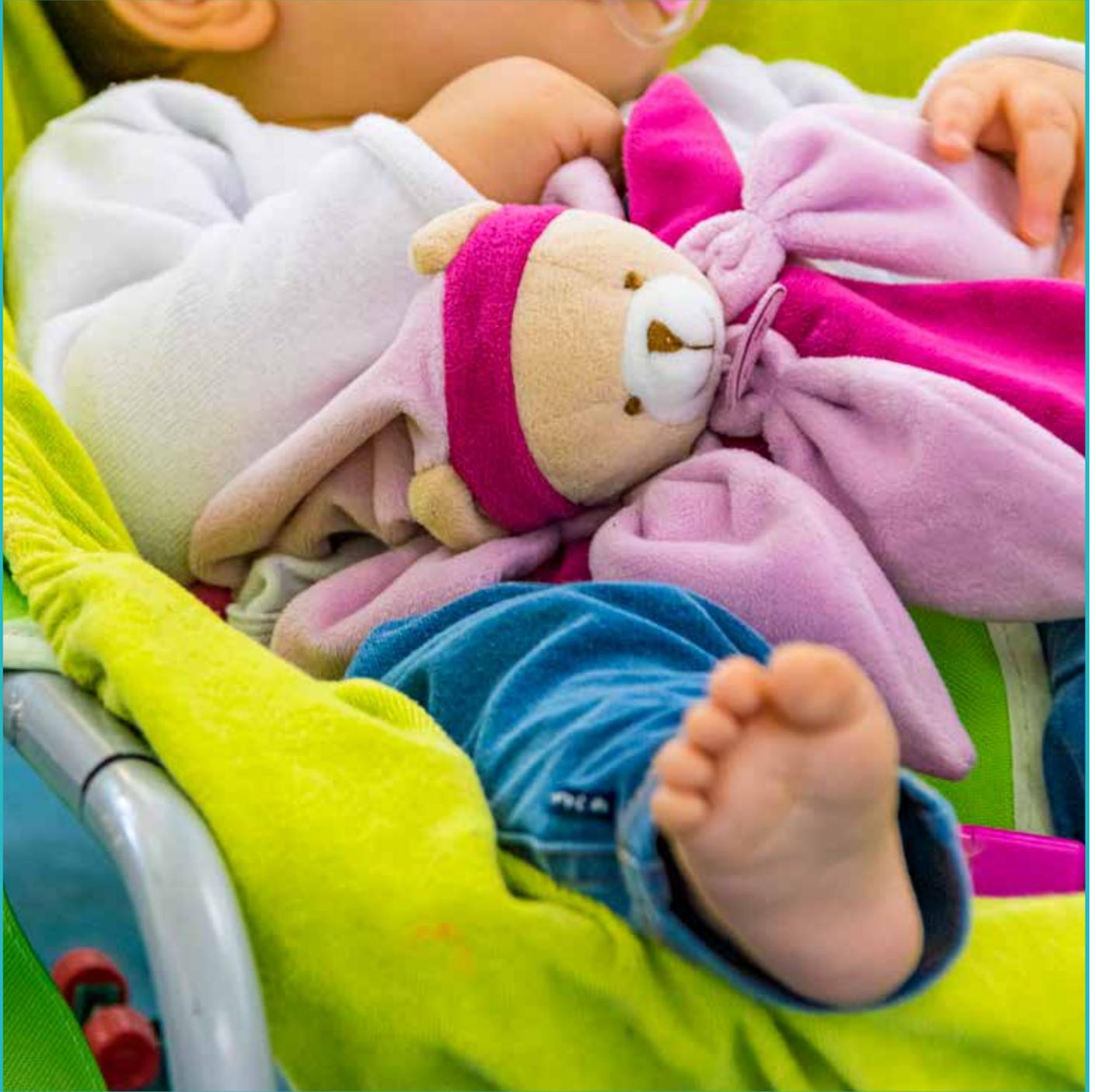




Lettre info Relais

Les news du Relais d'Accueil Parents Assistantes Maternelles de Lescar



n°15
Décembre
2019

P.3 - Dossier
Le doudou

Info métier

Le droit à l'assurance chômage

Dossier paru dans le magazine « L'assmat » d'octobre-novembre 2019

L'allocation d'aide au retour à l'emploi

De nouvelles règles de calcul du montant et de la durée de l'indemnisation au titre de l'assurance chômage entreront en vigueur pour les salariés privés à compter du 1^{er} avril 2020. Il ne sera notamment plus possible de toucher une indemnisation chômage supérieure à la moyenne des revenus du travail antérieurs. Si cet article vous intéresse, il est consultable au relais ou peut vous être envoyé sur simple demande.

Assurance chômage : les conséquences de la réforme

Source : L'assmat octobre-novembre 2019

Conditions d'affiliation

- Jusqu'au 30 octobre 2019: Il faut avoir travaillé au moins 88 jours ou 610 heures au cours des 28 mois précédant la rupture du contrat de travail pour avoir droit à une indemnisation.

- Au 1^{er} novembre 2019: Il faudra avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail.

Démission et obligation vaccinale

- Jusqu'au 30 octobre 2019: L'assistante maternelle devant rompre son contrat de travail en raison du refus des parents de respecter les obligations vaccinales de l'enfant et souhaitant bénéficier d'une indemnisation au titre de l'assurance chômage doit :

- prendre acte de la rupture du contrat de travail au tort de l'employeur devant le conseil de prud'hommes, le bénéfice de l'indemnisation n'étant accordé qu'à l'issue de la décision de ce dernier;
- ou solliciter un recours gracieux auprès de Pôle emploi après 121 jours si elle remplit les conditions d'ouverture de droits et justifie de recherches actives d'emploi.

- Au 1^{er} novembre 2019: La démission d'une assistante maternelle qui fait suite au refus de l'employeur de faire vacciner son enfant est considérée comme légitime et ouvre droit au bénéfice de l'indemnisation si les conditions d'ouverture de droits sont respectées.

Démission pour projet professionnel

- Jusqu'au 30 octobre 2019: Aucune indemnisation n'est possible.

- Au 1^{er} novembre 2019: L'indemnisation est ouverte aux démissionnaires justifiant d'une durée d'affiliation spécifique équivalant à 1300 jours travaillés au cours des soixante mois qui précèdent la fin du contrat de travail et poursuivant « un projet professionnel dont le caractère réel et sérieux[...] attesté par la commission paritaire interprofessionnelle régionale ».

Rechargements des droits

- Jusqu'au 30 octobre 2019: Le demandeur d'emploi en fin d'indemnisation doit avoir travaillé au moins 22 jours ou 150 heures au cours des 28 mois précédents pour recharger ses droits à l'assurance chômage.

- Au 1^{er} novembre 2019: Il faudra avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures au cours des 24 mois précédents.

Indemnisation

- Jusqu'au 31 mars 2020: L' allocation de retour à l'emploi est calculée sur la base du salaire moyen perçu les jours travaillés au cours des 12 derniers mois.

- Au 1^{er} avril 2020: Elle sera calculée sur la base du salaire mensuel moyen perçu pendant la période d'affiliation (24 ou 36 mois précédant la rupture du contrat), quel que soit le nombre de jours travaillés. Les allocations seront dégressives à partir du 7^e mois pour les salariés de moins de 57 ans ayant un revenu d'activité antérieur supérieur à 4 500 €.

Accompagnement

Au 1^{er} janvier 2020:

- Les demandeurs d'emploi qui le souhaitent auront droit, dans les quatre premières semaines qui suivent leur inscription à Pôle emploi, à deux demi-journées d'accompagnement intensif avec Pôle emploi.

- Les demandeurs d'emploi en situation de cumul ou d'alternance prolongés entre emploi et chômage (travailleurs précaires) bénéficieront d'un accompagnement dédié.

- Les demandeurs d'emploi ayant reçu une proposition d'emploi stable, mais qui doivent préalablement mettre à niveau leurs compétences, pourront bénéficier d'une formation sur mesure correspondant à la proposition.

Information Pajemploi

Assistante maternelle : votre agrément et Pajemploi.

Le Centre National Pajemploi envoie des messages sur leur site afin de sensibiliser les employeurs et les salariés sur la validité de l'agrément qui conditionne la prise en charge par la CAF/MSA.

Lorsque l'agrément de l'assistante maternelle arrive à son terme, elle doit transmettre au Centre Pajemploi, la photocopie de son renouvellement en cours de validité, accompagnée de son numéro salarié :

- Par courrier: Centre National Pajemploi-Réseau URSSAF 43 013 LE PUY EN VELAY
- Par mail : pajemploi@urssaf.fr

En cas de mise à jour tardive du dossier, le Centre National Pajemploi pourra intervenir de manière rétroactive pour régulariser la situation. Soyez rassuré(e), cette évolution permet d'assurer la sécurisation juridique des informations.

Le doudou



Depuis toujours le doudou est un sujet de préoccupation pour l'adulte : parents, grands-parents, professionnels de la petite enfance. Tout le monde a son propre avis sur la façon dont on a à se comporter face à cet objet !

Quel rôle joue-t-il pour l'enfant ?

Baptisé ainsi par les psychologues, l'objet transitionnel a beaucoup d'importance pour l'enfant.

Dans les années cinquante, Donald Winnicott, pédiatre-psychiatre-psychanalyste a été un des premiers médecins à considérer le bébé comme une personne. Il a mis en lumière la fonction du doudou comme objet transitionnel « permettant à l'enfant de faire le pont entre sa relation « primitive » au sein maternel et le monde extérieur ».

Autrement dit, le doudou est, pour l'enfant, comme un trait d'union entre le milieu familial – papa, maman, une odeur, un senti- et le milieu non familial – le monde extérieur -

Aujourd'hui, le doudou est considéré comme moyen de rassurer le bébé lorsque ses parents, et notamment sa mère, sont absents.

Cet objet peut lui servir à supporter l'absence et le manque et faire lien avec le familial. C'est une manière pour l'enfant de s'approprier un peu de l'extérieur vers l'intérieur.

Lorsque l'enfant commence à comprendre qu'il est une personne à part entière entre 7 et 12 mois, distincte de sa mère, (phase de différenciation et d'individuation), il peut éprouver un sentiment d'insécurité. L'objet transitionnel peut être important au moment où il ressent cette menace de séparation. Le doudou, objet favorisant la passerelle entre connu et inconnu, peut lui permettre de l'accompagner plus sereinement.

Le choix du doudou

Même si l'adulte propose ou tente d'imposer tel ou tel objet à l'enfant, il choisira lui-même son objet transitionnel sans

véritable logique à part la sienne et le plaisir que pourra lui procurer la douceur de son toucher, les souvenirs olfactifs de son odeur...

Ce dernier peut prendre diverses formes : étoffe de tissu, peluche, etc. Dans son utilisation quotidienne, odeurs et usures lui donnent un caractère unique auquel l'enfant est très sensible. (cf. illustration).

Quel âge pour un doudou ?

Certains spécialistes avancent que le doudou, en tant qu'objet transitionnel, apparaît vers l'âge de 8 mois. D'autres diront qu'il peut apparaître plus tôt, dès les premières séparations ; ils avancent tout de même qu'il reste difficile de déterminer un âge où l'enfant utilisera son doudou comme objet transitionnel. Certains enfants n'investissent pas de doudous.

Doudou ? Pas doudou ?

La question de laisser ou pas le doudou à l'enfant est récurrente, tant auprès des parents que des professionnels de la petite enfance.

En dehors des temps de séparation d'avec ses parents, un enfant qui, au cours de la journée, pleure, est en colère, est en recherche continue de l'attention de l'adulte exprime un besoin de réconfort auquel le doudou pourra peut-être répondre.

Toute la subtilité de l'adulte sera de comprendre, par l'observation de l'enfant, la nature de son malaise afin d'éviter de proposer systématiquement le doudou à toute situation. Le risque étant que le doudou ne devienne un objet fétiche. Il est également important de prêter attention à ce qu'il ne se substitue pas au réconfort pouvant être amené par l'adulte.

C'est donc bien l'enfant qui guide l'adulte et non ce dernier qui décide quand le doudou doit être donné à l'enfant.

Il semble donc intéressant, en tant qu'adulte(s) accompagnant de jeunes enfants, que l'utilisation et la disponibilité de cet objet soient questionnées :

- Est-il mis à disposition toute la journée ?
- Est-il emporté lors de tout déplacement du domicile ?
- Quelle est son utilisation au sein de la famille ? Au sein du mode d'accueil ? Sur les temps spécifiques : jeux, repas, sommeil,
- A-t-il une place attitrée pour être accessible à l'enfant ?
- Etc.

Chaque enfant entretient un lien unique avec son doudou. Cela nécessite, de la part de l'adulte qui en prend soin, une individualisation de sa gestion en fonction de ses besoins ainsi qu'une réadaptation de son utilisation au fil des mois. C'est ainsi que l'adulte pourra l'accompagner à se détacher progressivement de cet objet, détachement qui peut prendre plusieurs années en fonction du rythme et des besoins de l'enfant.

Article rédigé en collaboration avec d'autres RAM du département.

Biblio spéciale « Doudou »

Pour les adultes

- *Objet transitionnel et autres objets d'addiction*. Marie-Pierre Blondel, Revue Française de psychanalyse.
- *Les psy-trucs pour les enfants de 0 à 6 ans*. Suzanne Vallières, J'ai Lu.
- *La mère et son enfant*. Donald Woods Winnicott, Payot.
- *Le Doudou dans le livre pour enfants*, Véronique Soulé. Spirale 43 Éditions Eres.

Pour les enfants

- *Jour de ménage pour mimosa*, de Jennifer Dalrymple, Ecole des Loisirs.
- *Ernest et Célestine ont perdu Siméon*, Gabrielle Vincent, Casterman, coll. « Les p'tits Duculot ».
- *Le doudou perdu*. Ian Whyorow. Kaléidoscope.
- *Doudou*. Ruth Brown. Gallimard.
- *Le doudou méchant*. Claude Ponti. École des Loisirs.

Ça peut vous intéresser

LES MERCREDIS ET SAMEDIS

PAUSES LECTURES

À la médiathèque de Lescar.

Sur inscription : 05 59 72 25 21.

TOUS LES VENDREDIS MATIN

ESPACE ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Espace convivial de rencontres, d'écoute et de jeux pour les parents et les enfants de la naissance à l'entrée à l'école/crèche/assistante maternelle. Sans inscription. Au RAPAM, 24 avenue Roger Cadet, hors vacances scolaires, entre 9h30 et 11h30.

Renseignements : 05 59 81 57 33.

SAMEDI 15 FÉVRIER

PAUSE BÉBÉS LECTEURS

À 10h30 à la médiathèque de Lescar.

Sur inscription : 05 59 72 25 21.

MARDI 17 MARS

PRÉSENTATION DU PROJET « ÉVEIL ARTISTIQUE »

À 20h au relais. Sur inscription au 05 59 81 57 33, ou mail : rapam@lescar.fr.

MARDI 18 FÉVRIER

RENCONTRE AVEC PÔLE EMPLOI

Soirée destinée aux assistantes maternelles et organisée par les relais de Billère, Lons et Lescar à 19h30.

Sur inscription au relais.

25 JANVIER ET 1^{ER} FÉVRIER

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS À LESCAR

Sessions pour les assistantes maternelles, organisées par le GRETA en lien avec le relais.

Une autre session sera fixée ultérieurement (dates à déterminer en fonction du nombre de personnes). Pensez à vous faire connaître auprès du relais si vous êtes intéressées.

La vie du relais

Contribuer à l'éveil du jeune enfant et à la professionnalisation des assistantes maternelles en s'appuyant notamment sur la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant, font partie des missions du RAM.

http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Cadre_national_pour_l_accueil_du_jeune_enfant.pdf

Chaque année notre RAM développe une thématique associant enfants, parents et assistantes maternelles qui se finalise par la fête de fin d'année du relais.

Le 1^{er} semestre 2020 sera teinté de couleurs et de créativité puisqu'il sera consacré à l'éveil artistique du jeune enfant. Nous serons accompagnés, dans ce projet, par un artiste et médiateur culturel David Poey de l'association FUSAIN.

Extrait du cadre national pour l'accueil du jeune enfant :

L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde.

Le projet

Dès le mois de mars, un temps de rencontre en soirée, animé par l'artiste, sera proposé aux parents et aux assistantes maternelles. David, l'intervenant, fera une présentation du projet autour d'un échange sur ce que l'ouverture à l'art peut apporter aux jeunes enfants. S'en suivra un temps de pratique artistique où les adultes pourront faire l'expérience de ce qu'il sera proposé aux enfants lors des ateliers mis en place en mars, avril et mai.

Des temps d'accompagnement professionnels seront également proposés aux assistantes maternelles en soirée pour leur faire découvrir différentes techniques et les accompagner dans le développement d'ateliers dans leur pratique.

Ce trimestre, dédié à l'art, sera également ponctué d'une visite d'exposition d'art ou d'un atelier d'artiste ainsi que d'un spectacle jeune public (jeudi 14 mai).

Nous clôturerons l'année artistiquement et convivialement, avec la fête du relais qui se déroulera le mercredi 17 juin à partir de 17h30 au relais.

PS: Les ateliers artistiques avec les enfants se tiendront en mars/avril/mai. Afin de pouvoir constituer les groupes d'enfants (nombre maximum par atelier), la participation à ces ateliers se fera sur inscription dès le mois de janvier.

RAPAM

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

24 bis Avenue Roger Cadet

Tél. 05 59 81 57 33

e-mail : rapam@lescar.fr

